

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**  
**ARRÊTÉ N° PM185/2022**

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Feu d'artifice et retraite aux flambeaux du 08 décembre  
Stade, parking salle des sports, et voies entre salle des sports et place Jasserand

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service animation de la mairie, en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice sera tiré et qu'un défilé suivra pour les animations du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des spectateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit de 13 h 00 à 22 h 30, le 08 décembre 2022, sur 6 places de stationnement sur le parking des Anciens Combattants, devant la boucherie et la boulangerie.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit de 14 h 00 à 22 h 30, le 08 décembre 2022, sur 6 places de stationnement sur le parking de la Mairie côté SAGYRC, le long du mur longeant la rue de la Roseraie, sauf véhicules municipaux.

**ARTICLE 3 :** De 14 h 00 à 22 h 30, le 08 décembre 2022, le parking du centre d'animation sera réservé au stationnement des véhicules des artistes.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des autres véhicules sera interdit de 14 h 00 à 22 h 30, le 08 décembre 2022, sur le parking du centre d'animation.

**ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules sera interrompue pendant le tir du feu d'artifice, de 18 h 45 à 20 h 00, le 08 décembre 2022, sur la route du Col de la Luère (RD 24), entre la rue du Crest et le rond-point avec la route de Marcy (RD30). Une déviation sera mise en place par la rue du Crest, la Grande Rue et l'avenue Emile Evellier.

**ARTICLE 6 :** La circulation des bus TCL sera interdite sur le parking de la salle Eugène Catalan, durant le tir du feu d'artifice et jusqu'à la réouverture de la route du Col de la Luère (RD24) à la circulation. Le terminus se fera à proximité du rond-point de la RD30 entre la rue Emile Evellier et de la route de Marcy.

- ARTICLE 7 : La circulation sera réglementée de 18 h 30 à 22 h 30, le 08 décembre 2022, sur l'itinéraire du défilé : parking de la salle des sports, rue du Colibri, rue de la Roseraie, Grande Rue.
- ARTICLE 8 : La circulation sera interdite de 18 h 30 et 22 h 30, le 08 décembre 2022, sur la Grande Rue entre la place des Anciens Combattants et la place Jasserand. Une déviation sera mise en place par la rue des Attignies, la voie Nouvelles des Ferrières, la route du Col de la Luère (RD24) et l'avenue Emile Evellier (RD30).
- ARTICLE 9 : La circulation sera interdite de 18 h 30 à 22 h 30, le 08 décembre 2022, sur la rue Saint Roch et le passage au chemin de Ronde, entre la Grande Rue et la place Abbé Launay. Une déviation sera mise en place par la rue Finale en Emilie et l'avenue Emile Evellier (RD30).
- ARTICLE 10 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les bénévoles chargés de la sécurité au moment du passage du défilé.
- ARTICLE 11 : Afin de permettre l'installation et le tir du feu d'artifice en toute sécurité, les lieux suivants, et leurs accès y compris les parkings, seront interdits le 08 décembre 2022 de :
- de 17 h 00 à 22 h 30 pour les terrains de football,
  - de 18 h 00 à 20 h 30 pour les terrains de tennis.
- ARTICLE 12 : Afin de permettre le départ du défilé en toute sécurité, le parking de la salle des sports, sera interdit à la circulation, de 19 h 00 à 20 h 30, le 08 décembre 2022.
- ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
  - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
  - Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
  - Monsieur le chef de ligne du SYTRAL, 21 boulevard Vivier Merle, 69399 LYON CEDEX 03,
  - Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
  - Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
  - Monsieur le Directeur de la société SAS IMAGINE BERNARD SAUZON, Les Combes, 69220 CHARENTAY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 29 novembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER



Acte publié le

06 DEC. 2022